Société d'Infrastructures Gazières

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Société d'Infrastructures Gazières

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Société d'Infrastructures Gazières

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avance en compte courant:

- avec la société Holding d'Infrastructures Gazières;
- <u>nature et objet</u>: Aux termes d'une convention en date du 22 décembre 2011, la Société a consenti des avances en compte courant à la société Holding d'Infrastructures Gazières.
- <u>modalités</u>: Cette avance a été remboursée en totalité par la société Holding d'Infrastructures Gazières en date du 5 décembre 2014 pour un montant de 32.778,74 euros en principal et 894,84 euros en intérêts.

Nantissement par la société Holding d'Infrastructures Gazières des titres de la Société d'Infrastructures Gazières :

- avec la société Holding d'Infrastructures Gazières ;
- nature et objet: Dans le cadre de l'émission obligataire réalisée en 2011, la société Holding d'Infrastructures Gazières a, aux termes de deux actes de nantissement de compte d'instruments financiers conclus le 12 juillet 2011 entre la société Holding d'Infrastructures Gazières, la Société d'Infrastructures Gazières, Evelyne Leconte, Caceis Bank et les porteurs d'obligations, octroyé des

Société d'Infrastructures Gazières

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 nantissements au profit des porteurs d'obligations et de Caceis Bank portant respectivement sur 49 % et 51 % des actions de votre Société.

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 22 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT

Eric DUPONT

Jean-Claude PAULY

MAZARS

3